

Compte Epargne Temps (CET) 2025



**L'alimentation du CET s'effectue au plus tard le 31 décembre 2025
Le droit d'option s'exprime entre le 1er et le 31 janvier 2026**

Qui peut en bénéficier ?

Le CET est un dispositif précieux qui permet aux **fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels** recrutés depuis au moins **une année** de manière continue, d'épargner et de monétiser des jours de congés que vous n'avez pas utilisés, dans **certaines limites**.

Ce compte est ouvert et alimenté à votre demande et vous êtes informé chaque année des droits que vous avez épargnés et consommés.

Comment est géré le CET ?

Si vos congés sont gérés sur le SIRH ministériel : l'ouverture, l'alimentation et le droit d'option du CET s'effectuent sur **le portail agent**.

Si vos congés ne sont pas gérés sur le SIRH ministériel : l'ouverture, l'alimentation et le droit d'option du CET s'effectuent **par un formulaire papier (à communiquer par votre RH de proximité)**.

Comment alimenter son CET ?

L'alimentation du CET peut se faire **une seule fois par an et au plus tard le 31 décembre** de l'année concernée à la condition d'avoir pris au moins **4/5^{ème}** du droit à congés annuels (CA) sur l'année (soit 20 jours de CA pour un temps plein) des jours de congés non pris.

Seuls les jours de congé suivant peuvent alimenter un CET :

- Jours de congés annuels y compris les jours de fractionnement
- Jours de RTT
- Jours de repos

Quand ouvrir un CET ?

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment de l'année civile.



Comment utiliser les jours épargnés sur un CET - le droit d'option ?

➤ L'utilisation varie en fonction du nombre total de jours épargnés sur un CET. Dès lors que le nombre de jours comptabilisés en fin d'année dépasse le seuil de 15 jours, **vous devez obligatoirement formuler un « droit d'option ».**

➤ Le droit d'option doit être réalisé entre le 1er et le 31 janvier de l'année N+1.

Il concerne la totalité des jours au-dessus du seuil de référence (15 jours) suivant les conditions ci-dessous :

| Jours inscrits sur le CET | Fonctionnaire titulaire Choix possible | Agent contractuel Choix possible |
|--|--|--|
| Du 1er au 15 ^{ème} jour | Congé | Congé |
| Du 16 ^{ème} au 70 ^{ème} jour | Indemnisation Versement à la RAFFP Maintien en congé dans la limite de 10 jours par an | Indemnisation Maintien en congé dans la limite de 10 jours par an |
| À partir du 70 ^{ème} jour | Indemnisation | Indemnisation |

Quelle est l'indemnisation des jours de CET ?

- Agent de catégorie A : 150€ bruts
- Agent de catégorie B : 100€ bruts
- Agent de catégorie C : 83€ bruts



Télécharger ici les formulaires sur l'Intranet :

- [ouverture CET 2025](#)
- [alimentation 2025](#)
- [droit options 2025](#)
- [demande de congés 2025](#)
- [fermeture CET 2025](#)

Vous avez des questions supplémentaires ?

L'UNSA Justice SG AC se tient à votre disposition et vous accompagne dans vos démarches au quotidien...

Paris, le 10 décembre 2025

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »

Mail : synd-unsafe-justice-sg@justice.fr
Tél. : 01 70 22 75 09

